



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 23 Septembre 2024**

**Le vingt-trois septembre deux mil vingt-quatre dans la salle de la Mairie de Beuzeville La Grenier, sous la présidence de Monsieur Gérard CAPOT, Maire.**

**Date de convocation du conseil municipal : 17 Septembre 2024**

Nombre de conseillers :

*En exercice : 15*

*Présents : 13*

*Votants : 13*

*Procurations : 0*

Convocation  
17 Septembre 2024

Délibération Numéro

**2024.23.09.10**

Objet :

**AIDE AU CHAUFFAGE**  
**2024**

Membres présents :

M. CAPOT Gérard, M. PAUMELLE Patrice, Mme MICHONNET Pascale, M. AUBER François, Mme RACINE Claire, M. LEMAISTRE Alain, Mme GEHAN Danielle, Mme CHARDEY Brigitte, M. COURSEAUX Pierrick, M. COULTOUKIS Vassili, M. LEFEVRE Christophe, M. LE CORRE Gérard, Mme PIERRE Angélique

Absents excusés :

Mme MAILLARD Martine, Mme LECUYER Marie-Hélène,

Auxiliaire de séance : Mme COLMANT Sabine, Secrétaire de Mairie

Secrétaire de Séance :

Le Président de la séance procède à l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 DU Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Madame Danielle GEHAN est désignée pour remplir cette fonction.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Monsieur Le Maire rappelle à l'ensemble du conseil municipal qu'une aide au chauffage est attribuée aux personnes âgées de 60 ans et plus dans le cadre de l'action sociale selon les critères ci-dessous énumérés.

Le barème de référence (minimum vieillesse) pour l'octroi d'une aide au chauffage en 2024 est le suivant (prise en compte du revenu brut global 2023 déclaré sur l'avis d'imposition) :

Pour une aide complète, le plafond à ne pas dépasser s'élève à 12 144.27€ pour une personne seule et 18 853.92€ pour un couple.

Pour une 1/2 aide, le plafond à ne pas dépasser s'élève à 13 358.69€ pour une personne seule (plafond+10%) et 21 492.90€ pour deux personnes (plafond+10%).

Depuis 2014 et au regard de l'évolution des modes de chauffage des bénéficiaires, un forfait de 280.00€ avait été décidé par les membres du Centre Communal d'Action Sociale pour une aide complète et 140.00 € pour une demi-aide.

Depuis 2017, les personnes veuves dans l'année ne bénéficient plus systématiquement de cette aide.

Un courrier est adressé aux administrés concernés afin d'étudier leur situation selon les critères de revenus ci-dessus énumérés et leur octroyer éventuellement l'aide au chauffage.

La demande d'aide devra être transmise en Mairie avant le 31 octobre 2024.



Monsieur Le Maire propose de modifier à 65 ans l'âge minimum pour bénéficier de l'aide au chauffage.

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,**

*à l'unanimité des membres présents*

Nombre de conseillers :

*En exercice : 15*

*Présents : 13*

*Votants : 13*

*Procurations :*

Convocation

17 Septembre 2024

Délibération Numéro

**2024.23.09.10**

Objet :

**AIDE AU CHAUFFAGE**  
**ANNEE 2024**

- **DECIDE** d'octroyer une aide financière à toute personne âgée de 65 ans et plus ayant déposé une demande d'aide au chauffage ou étant susceptible de déposer une demande au chauffage avant le 01/12/2024 et dont le revenu brut global 2023 déclaré sur l'avis d'imposition est inférieur aux critères ci-dessus énumérés.
- **DE FIXER** à 280.00€ le montant de l'aide « complète » et à 140.00€ pour une « 1/2 aide ».

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire

Gérard CAPOT

La Secrétaire de séance

Danielle GEHAN

